



CSP
LANTIN

Rapport annuel

2016

1. Soins de santé
2. Violence
3. Réinsertion

1. Soins de santé

1.1. Activité directe du médecin de la Commission en 2016

36 détenus vus en cellule, dont 34 cas relayés par mail au Dr Neuville, responsable du service médical.

Principales demandes des détenus: consultation d'un spécialiste (18), consultation d'un généraliste (5), libération provisoire pour raison médicale (7), révision du traitement (5), résultat d'examen (5). En outre, demande d'hospitalisation (2), transfert pour défense sociale (2), demande d'euthanasie (1), plainte contre l'état belge (1) et plainte contre l'équipe médicale (1).

Principaux systèmes atteints : respiratoire (6), urologique (5), psychiatrique (4), neurologique (3), cancérologique (3), abdominal (3), endocrinien (3). En outre, dentiste (2), cardiaque (1), orthopédique, hématologique, infectieux, toxicomanie...

Demande du détenu justifiée médicalement dans 30 cas sur 35 ; intervention du médecin de la Commission jugée par lui comme utile (n=20) ou très utile (car cas grave ou impact thérapeutique direct) (n=5), ou au contraire inutile (car déjà réglé ou détenu libéré ou détenu manipulateur) (n=9)

Transmission de documents ou d'infos utiles au Dr Neuville dans 4 cas ; détenus vus en plus à la demande d'agents dans 4 cas ;

1.2 Evaluation globale

Points positifs :

- Collaboration positive avec le Dr Neuville : transparence, suivi des mails, alertes, etc.
- Libération provisoire pour raison médicale pour des raisons valables + souvent acceptée car appuyée par médecin, limité dans la possibilité des soins.
- Nouveau généraliste (Dr Caroline Duquenne) va pouvoir exercer plus d'heures et étendre son activité.
- Pratique médicale globalement très correcte et consciencieuse par les généralistes et spécialistes, surtout compte tenu des moyens mis à leur disposition et du comportement de certains détenus (même s'il existe aussi des comportements exaspérés ou négligents de l'un ou l'autre médecin, regrettables mais qui se retrouvent aussi bien sûr à l'extérieur des prisons; nous sommes tous humains).
- Connection informatique VPN activée entre Lantin-Citadelle pour les radiologies effectuées.
- Moindre surpopulation en 2016 à Lantin .

Points négatifs :

- Démission de 2 psychiatres sur 3 le 31/12/2016, soit 90% de l'activité psychiatrique à Lantin, suite à la rupture de contrat entre la direction médicale de Bruxelles et la cheffe de psychiatrie de la citadelle ; contacts relancés par Dr Neuville avec la Citadelle avec qui il a de très bons contacts mais Bruxelles a repris la main et a de nettement moins bons contacts.
- Perte temps partiel infirmière psychiatrique à l'annexe.
- Proposition de tri des consultations par les infirmiers pour réduire la surconsommation médicale (projet du KCE) : cette proposition comporte cependant un risque de responsabilité légale si ce rôle de sélection est attribué à un infirmier et que le choix se révélait être à préjudiciable la personne qui fait une demande de consultation.
- Politique fédérale : restriction budgétaire : l'enveloppe des soins santé en prison passe de 39millions en 2014 à 25 millions en 2016, pour un budget prison total de 500 millions (A. D'angelo Case Prison, un jeu d'échec ed.academia-Lharmattan 2016).

- La grève de mai 2016 a rendu les conditions invivables pour les détenus, et dangereuses médicalement pour plusieurs d'entre eux (dont le décès d'un interné agressé par un autre et non secouru à temps ; et une crise d'asthme menaçante sur le plan vital chez jeune asthmatique asphyxié par les fumées ; accès aux consultations supprimées).
- Rationalisation du travail décidée en 2014 et sans l'embauche des 500 nouveaux agents prévue en 2014, imposée malgré les grèves, d'où accès aux consultations en polyclinique quasi impossible le matin à 7h et l'après-midi : nombreuses plaintes de détenus non vus, y compris des entrants ; les médecins généralistes ne consultent pas en cellule car n'y ont pas d'accès aux dossiers informatiques et donc pas de rapport ; horaire des consultations adapté en fonction depuis 9 décembre. Cependant, nous restons vigilants quant à l'efficacité de cette adaptation.
- Démotivation médicale, y compris possible démission de médecins supplémentaires.
- Hygiène ? insuffisante ; vétusté de la tour d'arrêt, couvertures et matelas rarement changés ; dermatites deviennent chroniques ; Belgique condamnée par la cour européenne des droits de l'homme le 6 septembre 2016 pour l'état lamentable de ses conditions d'enfermement, et a 2 ans pour se mettre en règle..
- Accès aux soins ? délais trop longs ex. soins dentaires, fractures ; prise en charge plus lente qu'à l'extérieur ; pas d'accès aux psychologues thérapeutes ; plus de garde médicale.
- Suivi des soins ? difficile avec personnel restreint ex. plâtres, pansements, prise de paramètres par exemple des détenus blessés ou des insuffisants respiratoires chroniques en exacerbation aigue, parfois aussi détenus non compliants et refusant de se déplacer.
- Transfert des dossiers ? pas systématiquement obtenus.
- Appel à médecin extérieur ? aux frais du détenu, donc médecine à 2 vitesses parmi les détenus, privilégiant les plus fortunés ou ceux qui ont une possibilité de libération provisoire ; sans certitude de délivrance par les médecins de la prison des médicaments prescrits à l'extérieur.
- Difficulté de suivi périnatal depuis accouchements au CHR plutôt qu'à Bruges : mère retransférée à J+3 à Lantin comme toutes les mamans mais pas d'infirmière ONE à Lantin en postnatal, suivi assuré uniquement par DR Landhuydt ; si besoin hospitalisation nouveau-né, extraction sans la mère car refus de la direction de déforcer l'équipe des agents ; difficulté d'accompagnement du nouveau-né pour ce transfert.
- Manque d'activités et d'encadrement thérapeutique personnalisé pour les internés.
- C'est souvent par hasard que les membres de la commission découvrent des détenus malades et les "recommandent" au médecin de la Commission.
- Il arrive que des agents et des infirmiers prennent la liberté de transmettre ou non une demande de soins de la part d'un détenu. Nous estimons que cela ne fait pas partie de leurs responsabilités.
- En cas de demande urgente de soins, il arrive que la réaction soit trop tardive et/ou inadaptée de la part des agents ou/et infirmiers alertés.

1.3. Espoirs annoncés ?

- Pour les internés (environ 60 internés emprisonnés, sous camisole chimique à Lantin), création de 860 nouvelles places annoncées en mai 2016 dans le Masterplan de Maggie De Block et de Koen Geens, réduites à 560 (180 internés à Anvers et de 270 internés à Gand) ... (cfr Journal du médecin 9 décembre 2016).
- Maison d'arrêt de Lantin, vétuste, prévue d'être remplacée par un nouveau bâtiment dans le masterplan.
- Maisons de transition (2x50 places) à Jamioulx et Ruiselede pour détenus en fin de peine : pas à Lantin.
- Soins des détenus confiés à terme au ministère de la Santé plutôt qu'au SPF justice (en 2017 ?) comme le recommande le Conseil de l'Europe depuis 1998 dans sa Recommandation No R (98)

7 (§12) et le réaffirme en 2006 dans sa Recommandation No R (2006) 2 (§40.1) sur les Règles pénitentiaires européennes.

- Réduction des places en prison de 12000 à 10500 détenus, prévue à long terme par Koen Geens ? (cfr Journal du médecin edito Nicolas de Pape 9 déc. 2016).

1.4. Conclusion :

La situation des soins de santé à Lantin est toujours insuffisante, faute de moyens, et s'est vue fortement aggravée cet été par la rationalisation, notamment par la réduction du personnel pénitentiaire, du personnel infirmier et par la démission de plusieurs psychiatres. Les libérations provisoires pour raison médicale sont trop peu nombreuses, de même que les transferts des internés vers des centres de psychiatrie légale. Les délais de consultation sont trop longs, les suivis des pathologies et les extractions médicales sont trop limités.

Ce constat chronique inacceptable, causé par une politique toujours plus sécuritaire et de restriction budgétaire, renforce la nécessité de changer drastiquement la vision de notre société envers les prisons, et en particulier envers les détenus malades.

=) La seule solution à long terme pour remédier à ce défaut de soins de santé des détenus en Belgique consiste à notre sens à réduire massivement le nombre des détenus emprisonnés, afin qu'ils soient soignés à l'extérieur, à proximité de chez eux, comme n'importe quel concitoyen.

=) Cet objectif de « dépeuplement » des prisons nécessite soit une réduction généralisée et systématique de la lourdeur des peines, soit la libération conditionnelle de tous les détenus dits « non dangereux », qui représentent en fait la grande majorité d'entre eux, avec un recours systématique et quasi exclusif aux peines alternatives, aux maisons de transition et autres projets ouverts de réinsertion sociale.

2. Violence

2.1. OBSERVATIONS

De janvier à décembre 2016, sur les 192 rapports de visite rédigés par les commissaires, 41 rapports font état de faits liés à une forme de violence.

- **De la part d'agents vis-à-vis de détenus**

31 rapports évoquent le comportement de certains agents :

- Injures et grossièretés
- Brimades et provocations
- Comportements racistes
- Agressions physiques

Cinq de ces agents sont assez précisément identifiés et les plaintes à leur sujet sont récurrentes.

Dans d'autres cas, la plainte est plus générale et concerne l'équipe de tels ou tels maisons, niveaux ou services.

2 de ces plaintes concernent des faits ayant eu lieu dans une autre prison avant un transfert vers Lantin.

Réaction interne :

Souvent le détenu qui se dit victime d'une agression physique de la part d'agent(s) se retrouve lui-même en isolement ou est transféré dans un autre niveau, ce qui a pour conséquence de désamorcer la situation mais d'induire aussi un fort sentiment d'injustice.

- **De la part de détenus vis-à-vis d'agents**

2 rapports concernent des comportements violents de certains détenus à l'égard d'agents :

- Il s'agit de détenus incarcérés à l'Annexe Psychiatrique, dont le comportement agressif est très difficile à gérer, surtout lorsqu'ils sont placés en cellule nue dans la Maison d'Arrêt, où le personnel pénitentiaire est démuné face à ce type de détenus.

Par ailleurs, en 2016, le service interne de Prévention et Protection a recensé 32 accidents de travail dus à des agressions directes sur agents. Il précise que ce nombre ne représente pas le nombre total d'agressions subies par des agents, car heureusement il n'y a pas toujours de blessures physiques ni de conséquences psychologiques et donc pas de déclaration d'accident.

- **Entre détenus**

8 rapports font état de faits de violence entre détenus :

- « Persécutions » à caractère ethnique
- Violence physique au préau
- Menaces et intimidations
- « Règlements de compte », parfois par personne interposée

Réaction interne :

Ces faits, lorsqu'ils sont constatés par le personnel, sont systématiquement « punis » par de l'isolement. Mais il arrive souvent que la part des choses n'ait pas pu être faite entre « auteur(s) » et « victime(s) » et que tous les détenus concernés se retrouvent au cachot. Conséquence : sentiment d'injustice et désir de vengeance de la part de celui/ceux qui se considère(nt) comme victime(s).

Lorsqu'ils ne sont pas constatés, ces faits ont souvent pour conséquence un repli sur soi de la victime, qui éprouve un sentiment de peur et s'interdit toute présence au préau, toute activité, voire tout déplacement au sein de la prison.

Pour pousser plus avant notre analyse des faits de violence, nous avons pu consulter le **répertoire des sanctions disciplinaires concernant la Maison d'Arrêt et l'Annexe Psychiatrique**, disponibles auprès du chef-surveillant.

Ce répertoire, recense, pour l'année 2016,

- 95 punitions liées à des « insultes et/ou menaces envers agents »
- 34 punitions concernant des « agressions sur agents »
- 60 punitions pour « agressions et bagarres entre détenus ».

N.B. Ce type de répertoire existe aussi dans les 3 autres « maisons ».

2.2. RÉACTIONS DE LA COMMISSION

- Les faits de violence de la part d'agents sont systématiquement rapportés à la direction, auprès de laquelle nous trouvons une écoute attentive. Plusieurs de ces signalements ont fait l'objet d'une réaction satisfaisante pour les détenus concernés : changement de comportement, mutation d'agents, ...

Nous proposons systématiquement à la victime d'introduire une plainte, mais souvent le détenu est réticent : il craint des représailles ou doute que sa plainte soit réellement traitée avec le soin qu'elle mérite.

Certains de ces faits ont toutefois fait l'objet d'une plainte de la part de la victime, à qui nous proposons une aide à la rédaction. Ces plaintes sont adressées à la Direction, à la Police ou/et au Médiateur Fédéral.

Les plaintes adressées à la police sont effectivement envoyées par le secrétariat de direction (nous sommes en mesure de le vérifier) mais le délai d'audition du plaignant est très long, parfois de plusieurs mois. Il arrive donc que le plaignant ne se trouve plus à Lantin au moment où l'audition pourrait avoir lieu.

=) Cette situation plaide en faveur de l'installation d'un organe de traitement des plaintes.

Par ailleurs, nous constatons que les détenus n'ont pas toujours la possibilité d'identifier certains agents : ils ne portent pas leur badge ou le portent de manière à dissimuler leur nom. Cela ne simplifie évidemment pas la rédaction d'une plainte.

=) Nous plaillons pour que l'obligation du port du badge de façon visible soit réellement appliquée par tous.

- Nous n'avons pas de connaissance directe de la plupart des faits de violence de la part de détenus à l'égard d'agents. Ceux qui nous ont été rapportés le sont par les agents eux-mêmes, qui nous prennent à témoins de leur difficulté de gérer des « internés et assimilés » dans un environnement non adéquat à ce type de détenus.

=) Nous plaillons pour que les « internés et assimilés » qui doivent subir une sanction ne soient pas amenés à la subir dans un environnement où les services adéquats ne sont pas présents, c'est-à-dire en dehors de l'Annexe psychiatrique.

- Le faits de violence entre détenus qui n'ont pas été constatés et gérés par le personnel pénitentiaire nous sont, la plupart du temps, rapportés de manière confidentielle avec la demande de ne pas en parler, par crainte de représailles. Il arrive pourtant que nous ayons l'autorisation d'en parler à tel ou tel agent « de confiance », à qui nous pouvons demander une vigilance accrue.

=) C'est notamment dans ce genre de situations que notre rôle de médiation pourrait être davantage développé. Cependant, nous estimons ne pas avoir les compétences nécessaires pour mener des médiations « directes ».

3. Réinsertion

3.1. OBSERVATIONS

- L'établissement d'un plan individuel de détention est prévu par la Loi de Principes de 2015. Il doit être établi en concertation avec le condamné dès sa privation de liberté et viser à prévoir les activités qu'il exercera, le travail qu'il fournira, la formation qu'il suivra et l'encadrement psycho-social dont il jouira (articles 35 et suivants). Afin d'optimiser la confection de ce plan, il est précisé qu'une enquête de personnalité doit être établie dès l'arrivée du détenu en milieu carcéral. Force est de constater que cette disposition n'est toujours pas d'application. Or, ce plan de détention permettrait de baliser les étapes et les conditions de progression du détenu vers la réinsertion au moment de sa libération et de lui éviter la récidive.

=) Nous plaillons pour que les dispositions nécessaires soient prises pour rendre effectif l'établissement d'un plan de détention avec chaque personne incarcérée.

- Au moment du prononcé de la peine, le détenu est informé des dates où il est admissible aux P.S. (Permissions de sortie), aux C.P. (Congés pénitentiaires), à la L.C. (Libération

Conditionnelle), à la S.E. (Surveillance électronique). Ces aménagements transitoires de sa peine sont notamment destinées à lui permettre d'effectuer toute démarche utile (suivi psychologique, recherche de logement, d'emploi, ...), en vue de sa libération effective.

Nous constatons très régulièrement les énormes difficultés rencontrées par les détenus pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des aménagements de peine auxquels ils sont admissibles :

- Le SPS (Service Psycho-Social), chargé d'accompagner le détenu et de remettre un avis d'expertise, est en effectifs insuffisants pour face, en temps utile, à toutes les demandes qui lui sont adressées. Cette insuffisance est accentuée encore par le non-remplacement du personnel en congé de maladie. Les délais d'attente sont très importants et découragent pas mal de détenus qui ne voient pas avancer leur dossier et se résignent finalement à « aller jusqu'à fond de peine ».
 - Les services ASJ (Aide Sociale aux Justiciables) proposent un accompagnement psychosocial des détenus, notamment en vue d'une libération conditionnelle et d'une réinsertion socioprofessionnelle. Là aussi, les effectifs sont insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins. Il n'est pas rare qu'un détenu doive attendre quatre mois avant d'obtenir un premier rendez-vous.
 - La Plateforme Sortants de Prison apporte également une aide à la réinsertion en accompagnant le détenu en prévision de sa libération et après celle-ci : aide à l'épargne, au logement, ... Etant donné son caractère bénévole, les possibilités de cette asbl sont cependant limitées.
 - Les visiteurs, les aumôniers, les conseillers laïques jouent un rôle non négligeable dans l'accompagnement individuel de détenus et vont parfois jusqu'à les soutenir dans leurs efforts de réinsertion à l'issue de leur détention.
- Les activités de formation en cours de détention sont, elles aussi, un élément favorable en vue d'une réinsertion réussie. Le détenu qui a pu profiter de sa détention pour acquérir de nouvelles compétences a évidemment plus de chances de pouvoir les faire valoir lors de sa libération. A Lantin, ces activités sont très limitées et concernent essentiellement l'alphabétisation et la socialisation. De plus, il arrive que des détenus sanctionnés doivent interrompre une formation pendant la durée de cette sanction et qu'ils puissent difficilement la réintégrer par après.

=) Nous plaillons pour qu'une sanction ne prive pas le détenu de la formation en cours à laquelle il participe.

A noter : la formation « D'amont en aval » dispensée par l'ASJ avec pour objectif d'aider le détenu à préparer son plan de libération à faire valoir devant le TAP (Tribunal d'Application des Peines). Par ailleurs, la Direction nous annonce, pour 2017, un nouveau module de formation « préparation à la réinsertion ». Question : en quoi se distinguera-t-il de la formation « D'amont en aval » ?

- Le travail peut aussi constituer en bon tremplin à la réinsertion. Non seulement, il amène le détenu à conserver ou à acquérir un rythme de vie plus proche de celui de la vie en liberté mais il peut aussi lui permettre d'acquérir ou d'entretenir certaines compétences. Nous devons cependant constater que les possibilités de travail à Lantin sont très réduites par rapport au nombre de demandes : les listes d'attente et les délais d'attribution sont souvent décourageants. Par ailleurs, le nombre d'ateliers en activité a fortement diminué.
- L'état de santé est également déterminant. Voir nos observations au point 1.

- Le maintien des liens sociaux est lui aussi primordial. Il dépend notamment des possibilités de visites, de contacts téléphoniques et épistolaires. Or, il 'est pas rare d'enregistrer des plaintes concernant les difficultés effectives, pour le détenu, d'entrer en communication avec ses proches, son employeur, sa mutuelle, ... : des visites sont annulées en raison du manque d'agents, l'accès au téléphone est fort restrictif et, de même que l'envoi de courriers, il est soumis à la possibilité de « cantiner ».
- Les conditions de détention ont également une influence importante sur la capacité de réinsertion du détenu. S'il a été respecté comme tout être humain mérite de l'être quels que soient ses antécédents, il y a plus de chances pour qu'il puisse, à son tour, respecter la société qu'il réintègre. Or, nous enregistrons régulièrement des plaintes non seulement concernant le comportement de certains agents (voir point 2.) mais aussi à propos des conditions matérielles d'incarcération à Lantin, surtout dans la maison d'arrêt : cellules dégradées voire insalubres, matériel défectueux, nourriture insuffisante, accès au préau régulièrement suspendu, linge trop peu souvent remplacé, accès limité aux douches, ... Sans parler des conditions pires encore que subissent les détenus placés en cellule nue (cachot). Ainsi, il arrive que des détenus quittent la prison avec l'intention affirmée de « se venger » de ce qu'on leur a fait subir. « Un chien maltraité, quand on lui tend la main, il mord. »

Ces conditions de détention ont été particulièrement malmenées lors de la grève de mai-juin 2016.

=) Nous plaçons pour qu'un service minimum soit garanti en cas de grève.

Par ailleurs, les effets de la rationalisation des services, conjugués aux effets d'une grève qui laisse pas mal de déception chez les agents pénitentiaires, créent un climat peu propice au respect des détenus et à la satisfaction de leurs besoins essentiels. Cette situation rend également plus difficile l'accès des commissaires aux cellules : les périodes de disponibilité des agents pour nous permettre cet accès ont été réduites.

=) Nous plaçons pour que les nouvelles dispositions d'organisation prises en raison de la rationalisation des services perturbent le moins possible l'accès des détenus aux divers services qu'ils sont en droit d'attendre (notamment de la part de notre Commission).

- De l'avis général et selon nos constatations, le nombre de retours après libération provisoire ou définitive est important. Cependant, à ce sujet, il n'existe actuellement aucune statistique interne à l'établissement.

Une recherche de l'INCC (Institut National de Criminalistique et de Criminologie)¹ faisait état, en 2015, de 57,6 % de détenus ayant reçu au moins un 2^e bulletin de condamnation, parmi une population de référence répertoriée en 1995.

Autre source indicative : selon une étude, publiée en 2012, menée et rédigée par Luc ROBERT et Eric MAES, sur le retour en prison des personnes libérées, *pour les condamnés définitifs libérés en 2003, on constate que, entre leur libération en 2003 et le 8 août 2011, 48,2 %, soit 3.016 personnes, ont été réincarcérées. La moitié de tous les condamnés définitifs qui retournent en prison est réincarcérée au cours des deux premières années qui suivent leur libération. Le temps passé en liberté varie toutefois de façon importante, allant d'un retour en prison le jour même de la libération à la réincarcération après 3.100 jours de liberté. Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs retours en prison. Moins de la moitié des personnes réincarcérées n'ont connu qu'une seule réincarcération ; un peu plus de 50 % des personnes réincarcérées est retourné plusieurs fois en prison, dont 204 personnes ayant connu 5 retours en prison et un groupe de 164 personnes ayant fait l'objet de plus de 5 réincarcérations. Au sujet de la période de détention après la libération de référence, la moitié des personnes réincarcérées a été détenue au maximum*

¹ http://justice.belgium.be/sites/default/files/benjamin_mine_presentation_recidive_151211.pdf

pendant un an, le reste des réincarcérés ont donc séjourné plus d'un an en prison, dont un très petit groupe de 67 personnes, libérées en 2003 et retournées en prison très rapidement et pour plus de 7 ans.²

Dans ce même rapport, nous constatons que la prison de Lantin figure en 4^e place parmi les prisons belges concernant le pourcentage de détenus réincarcérés après une libération : sur 1.511 détenus libérés, 766 ont été réincarcérés, soit 50,7 %.

Selon les témoignages que nous avons recueillis, ces retours font suite au non-respect des conditions ou/et à la récidive. Les détenus concernés invoquent plusieurs causes :

- Les difficultés financières : on se retrouve sans travail, sans allocation de chômage ou de mutuelle ; on doit attendre un mois avant de percevoir éventuellement une allocation du CPAS, ...
- Les difficultés matérielles : logement, mobilier, vêtements, nourriture, ...
- Les difficultés sociales : rupture familiale, jugements négatifs de l'entourage, ... difficulté de se réadapter à des conditions de vie autonome dont on a été longtemps privé.
- Le seul soutien immédiat vient souvent du milieu qu'on a fréquenté avant l'incarcération et on est fortement tenté de retomber dans ses anciennes « pratiques », qui procurent de l'argent « facile ».

3.2. CONCLUSION

Ces observations, que nous dégageons de nos contacts sur le terrain mais aussi de la « table ronde » que nous avons organisée à Liège le 15 novembre 2016 dans le cadre des JNP (Journées Nationales de la Prison), nous ramènent de nouveau à la conviction que la politique pénale et carcérale doit être revue en profondeur.

=) Ne priver de liberté que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement, en raison de la dangerosité que l'individu représente pour la société. Question : comment mesurer cette dangerosité ?...

Faire en sorte que cette privation de liberté soit accompagnée d'une véritable démarche de guidance pluridisciplinaire vers la réinsertion.

=) Multiplier les peines alternatives qui permettent au délinquant de réparer le tort causé (respect de la victime), tout en lui permettant de conserver – ou en le guidant à (re)construire – les conditions de son insertion sociale. Cela suppose, évidemment, de revoir la répartition des budgets consacrés à la prise en charge de la délinquance : moins de prisons, davantage de structures de guidance et d'accompagnement.

Cette réforme a été possible en Finlande (voir article de Marie Bonnard dans « Infoprisons » – janvier 2015) : pourquoi pas chez nous ? ...

=) Il est évident qu'en amont, c'est la politique sociale et la politique éducative et formative qui doivent être réexaminées, de manière à favoriser davantage l'insertion de TOUS les citoyens et tout spécialement des jeunes issus des milieux les plus fragilisés.

² <http://www.justice-en-ligne.be/rubrique194.html>